

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-5-3

Séance du vendredi 8 décembre
2023

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOULNE Monique
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme en date du 30 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'ARSEA pour la prise en charge des mineurs non accompagnés au travers du service porté par le Château d'Angleterre, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, à l'ARSEA, une dotation annuelle d'un montant total de 3 527 545 € ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Association APPUIS pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du Kaligone et des appartements diffus, jointe en annexe à la présente délibération, et attribue, à ce titre, à l'Association APPUIS, une dotation annuelle d'un montant total de 2 993 000 € ;

- Autorise le Président à signer lesdites conventions ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 et sous réserve du vote des crédits 2024 :

Année	Prog.	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
2023	P128	P128O001	P128E02	T01	(3797) 65-652418-4213	2 993 000€
2023	P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	3 527 545€
TOTAL						6 520 545€

Adopté à l'unanimité

Vote séparé concernant l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) : abstentions de M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA